ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

feux tricolores

Question écrite n° 32889

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème des radars automatiques installés aux feux rouges. Elle lui demande comment un véhicule qui s'avance au feu rouge pour laisser le passage à une urgence (police, ambulance, pompier...) peut prouver sa bonne foi et si celle-ci est susceptible d'être prise en compte.

Texte de la réponse

Pour chaque infraction relevée à l'aide d'un dispositif de contrôle automatisé, les policiers et les gendarmes du Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (CACIR) apprécient les circonstances particulières avant d'émettre un avis de contravention et n'établissent pas de verbalisation s'ils constatent sur la photographie que l'infraction n'est pas caractérisée ou s'il existe le moindre doute sur les circonstances de l'évènement. Si l'usager confronté à la situation évoquée reçoit néanmoins un avis de contravention, il pourra le contester auprès de l'officier du ministère public du contrôle automatisé à Rennes en présentant les éléments circonstanciés, afin qu'il soit procédé aux vérifications nécessaires et au classement de la contravention si la demande est légitime.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32889
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 octobre 2013
Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7390
Réponse publiée au JO le : 5 novembre 2013, page 11645